

# Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1984

du 5 décembre 1983

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport et les propositions du conseil d'administration des Chemins de fer fédéraux du 5 octobre 1983;

vu le message du Conseil fédéral du 2 novembre 1983<sup>1)</sup>,

*arrête:*

## Article premier

Le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1984 est approuvé avec les montants ci-après; il comprend:

1. Le budget du compte des investissements, s'élevant à 1079,9 millions de francs. Après déduction des contributions de tiers et de divers produits (166,9 mio. fr.), 812 millions sont mis à la charge du compte des immobilisations et 101 millions à celle du compte de résultats;
2. Le budget du compte de résultats, s'établissant à 3668,7 millions de francs aux produits et à 4105,9 millions aux charges, et se soldant par un déficit présumé de 437,2 millions.

## Art. 2

Il est pris acte du plan financier et du plan des investissements des Chemins de fer fédéraux pour 1985 et 1986.

## Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 5 décembre 1983

Le président: Gautier

Le secrétaire: Koehler

Conseil des Etats, 5 décembre 1983

Le président: Debétaz

La secrétaire: Huber

28669

<sup>1)</sup> FF 1983 IV 183

## **Arrêté fédéral concernant le budget des Chemins de fer fédéraux pour 1984 du 5 décembre 1983**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1983
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	51
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.12.1983
Date	
Data	
Seite	608-608
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 912

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.